

Délibération n°2024-07-16-04-CA

Relative à la modification de la liste des fonctions et responsabilités éligibles à l'indemnité fonctionnelles C2 du RIPEC

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 16 juillet 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,
- Vu** l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,
- Vu** l'avis du Comité social d'administration en date du 6 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er}

APPROUVE la modification du tableau relatif à la liste des fonctions et responsabilités éligibles à la composante fonctionnelle (C2) du RIPEC, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

APPROUVE pour régularisation la suppression de la gradation de 6h de la composante fonctionnelle (C2) du volet « formation » du RIPEC.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (24 pour, 3 contre, 4 abstentions).

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 23 membres présents et 8 membres représentés

Fait à Marseille, le 16 juillet 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le :

26 JUL. 2024

Transmise au Recteur de la région académique le :

28 JUL. 2024

ANNEXE 1 : LISTE DES FONCTIONS ET RESPONSABILITE ELIGIBLES A L'INDEMNITE FONCTIONNELLE C2

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
Vu l'arrêté du 29 décembre 2021- 22 décembre 2023 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires

	Fonctions et responsabilités exercées	Montants maximum par année universitaire (en euros) C2/PCA/PRP au 01/07/2023	Revalorisation de 10% des montants maximums à compter du 01/09/2024 (C2 Formation et PRP au TAUX HCC en vigueur)	Commentaires
	Responsable de GIFT	3300,00	3630,00	
	Porteur de projet Académie d'Excellence	2200,00	2420,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir en fonction de la charge
	Responsable de mention L ou M ou de LP en 3 ans, directeur d'études	2175,00	2393,00	Encadrement et gradations de 14 HETD 16 HETD à 50 HETD 55 HETD Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable de Lpro en 1 an	1653,00	1827,00	Encadrement et gradations de 14 HETD 16 HETD à 38 HETD 42 HETD Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable de parcours/année/site/infra mention/spé	1131,00	1262,00	Encadrement et gradations de 14 HETD 16 HETD à 26 HETD 29 HETD Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission pédagogique (coordination d'une commission pédagogique de formation initiale, responsable d'une équipe d'enseignants, en charge de l'évaluation des enseignements et/ou des formations, en charge des TICE/C2), en charge de l'EAD, projet pédagogique innovant à l'échelle de la composante, coordonnateur plan licence ...)	2175,00	2393,00	Encadrement et gradations de 14 HETD 16 HETD à 50 HETD 55 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission en lien avec la vie étudiante (en charge du handicap étudiant notamment)	2175,00	2393,00	Encadrement et gradations de 14 HETD 16 HETD à 50 HETD 55 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission d'orientation (correspondant/ coordonnateur post bac, orientation active lycéens, ...)	2175,00	2393,00	Encadrement et gradations de 14 HETD 16 HETD à 50 HETD 55 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission d'accompagnement vers l'insertion professionnelle (correspondant/coordonnateur stages, ...)	2175,00	2393,00	Encadrement et gradations de 14 HETD 16 HETD à 50 HETD 55 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission en lien avec les relations internationales (mobilité internationale entrante/ sortante, projet pédagogique à l'international, projets européens ERASMUS+ notamment)	2175,00	2393,00	Encadrement et gradations de 14 HETD 16 HETD à 50 HETD 55 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires : montant annuel maximum de 6 000 €	Responsable d'une mission en lien avec la VAP, la VAE ou la formation continue	2175,00	2393,00	Encadrement et gradations de 14 HETD 16 HETD à 50 HETD 55 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD

PCA

PRP

Responsable d'une mission en lien avec une application pédagogique ou de scolarité (ROF, emploi du temps, Apogée, ...)	2175,00	2393,00	Encadrement et gradations de 14 HETD-16 HETD à 50 HETD 55 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
Responsable d'une mission de gestion d'un équipement pédagogique (centre de langues, centre d'informatique, plateforme pédagogique particulière, ...)	2175,00	2393,00	Encadrement et gradations de 14 HETD-16 HETD à 50 HETD 55 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
Missions pédagogiques et en lien avec les relations internationales, pour des enseignements réalisés dans le cadre de partenariats internationaux	2175,00	2393,00	Encadrement et gradations entre 14 16 et 50 HETD 55 HETD et en fonction de pays Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : coordinateur d'un projet Erasmus Mundus Master Conjoint	2175,00	2393,00	Encadrement et gradations de 14 HETD 16 HETD à 50 HETD 55 HETD en fonction de la responsabilité de l'enseignant, du type de projet et du budget. Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : partenaire d'un projet Erasmus Mundus Master Conjoint	1653,00	1827,00	Encadrement et gradations de 14 HETD 16 HETD à 38 HETD 42 HETD en fonction de la responsabilité de l'enseignant, du type de projet et du budget. Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : coordinateur d'un projet Erasmus+ action 2 (sauf Erasmus Mundus Master Conjoint), action 3, Jean Monnet et Sport > à 250 000€ de budget pluriannuel total	1653,00	1827,00	Encadrement et gradations de 14 HETD 16 HETD à 38 HETD 42 HETD en fonction de la responsabilité de l'enseignant, du type de projet et du budget. Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : Coordination d'un projet Erasmus+ action 2 (sauf Erasmus Mundus Master Conjoint), action 3, Jean Monnet et Sport < ou = à 250 000€ de budget pluriannuel total	1392,00	1566,00	Encadrement et gradations de 14 HETD 16 HETD à 32 HETD 36 HETD en fonction de la responsabilité de l'enseignant, du type de projet et du budget. Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
Médiateur	2970,00	3267,00	
Conseiller du Président	11385,00	12000,00	
Chargé de mission auprès du président ou d'un vice-président	2970,00	3267,00	en fonction de la charge
Directeur adjoint de service commun	2860,00	3146,00	en fonction de la charge
Directeur adjoint de composante et directeur de site	4400,00	4840,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Chef de département d'IUT	4400,00	4840,00	
Directeur de département de formation	4400,00	4840,00	
Assesseur ou chargé de mission auprès du directeur de composante	2860,00	3146,00	
Porteur de projet de chaire industrielle ou ANR	8050,00	8855,00	
Porteur de projet d'Ecole Universitaire de Recherche, d'Institut de convergence ou AMPERIC	7315,00	8047,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir à répartir entre le responsable et le(s) responsable(s) adjoint(s) lorsque la fonction a été validée dans la convention de projet
Responsable scientifique et technique (RST) d'Institut d'établissement	8800,00	9680,00	Sur crédits de l'Institut avec possibilité, pour le directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s) avec un plafond de 4400 4840 euros pour le RST et un plafond de 2200 2420 euros pour chaque directeur adjoint
Responsable scientifique et technique (RST) de programmes PIA	8800,00	9680,00	En fonction de la taille du projet avec possibilité de répartir avec un plafond de 4400 4840 euros pour le RST et 2200 2420 euros pour le responsable de programme
Vice Président statutaire	11385,00	12524,00	
Vice Président fonctionnel	11385,00	12524,00	en fonction de la charge, en tenant compte de l'évolution réglementaire concernant les VP Recherche et Formation
Vice Président délégué	8855,00	9741,00	en fonction de la charge
Directeur de service commun	5500,00	6050,00	en fonction de la charge

groupe 2 : responsabilités supérieures :
montant annuel maximum de 12 000 €

groupe 3 : fonctions de direction :
montant annuel maximum de 18 000 €

Directeur de composante	8855,00	9741,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Directeur scientifique éditorial aux presses universitaires	2200,00	2420,00	
Directeur d'Ecole Doctorale	2200,00	2420,00	Possibilité, pour le Directeur, de répartir la PCA avec le directeur adjoint
Directeurs unités - catégorie 1 (effectif < 10)	550,00	605,00	
Directeurs unités - catégorie 2 (10 ≤ effectif < 50)	2200,00	2420,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeurs unités - catégorie 3 (50 ≤ effectif ≤ 100)	4400,00	4840,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeurs unités - catégorie 4 (effectif > 100)	7315,00	8047,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeur de fédération de recherche - catégorie 1 (effectif < 10)	550,00	605,00	
Directeur de fédération de recherche - catégorie 2 (10 ≤ effectif)	2200,00	2420,00	avec possibilité, par le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Président de la fondation IMéRA	3300,00	3630,00	
Président de la fondation A*MIDEX	16500,00	18000,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir
Directeur exécutif de la fondation universitaire A*MIDEX	7700,00	8470,00	